

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°060/2022 du Président

relative à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 21M006 portant sur la réalisation des travaux de rénovation des ZAE de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-2, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et notamment les articles L.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L.2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°083/2021 du Président portant sur l'attribution du marché public de travaux n°21M006 de rénovation des zones d'activité économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, attribuant le marché à l'entreprise Colas IDFN pour un montant de 1.321.796,90 € HT ;

Considérant la nécessité et l'opportunité de modifier certaines prestations du marché initial liées à l'accroissement des dégradations, à la présence de HAP dans le périmètre de la ZAE Eiffel située sur la commune de Tournan-en-Brie et aux demandes modificatives, au vu de la présence, des capacités techniques et des moyens humains du titulaire ;

Considérant que les modifications apportées ne changent pas la nature globale du marché et que ces modifications peuvent être intégrées dans le marché du titulaire sans nouvelle procédure de mise en concurrence selon les termes de l'article L.2491-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que, selon les termes de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, les modifications visées dans l'acte de modification du marché ne sont pas « *substantielles* » ;

Considérant les différentes modifications, le montant recalé des travaux est de 1 993 488.84 euros TTC. L'écart introduit par l'avenant est de 339 443.80 € HT, soit 25.68% ;

Considérant l'avis favorable du maître d'œuvre sur le projet d'avenant ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 21M006 avec l'entreprise Colas sise Route de Coulommiers, 77 390 Chaumes-en-Brie, représentée par Monsieur Peter Flot, adjoint d'exploitation, ledit avenant modifie le montant du marché ;

Article 2 : Que le nouveau montant du marché est 1 661 240.70 euros HT soit 1 993 488.84 euros TTC ;

Article 3 : Que la dépense est inscrite au budget principal 2022, chapitre .23 (travaux en cours), nature 2315 ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2022

Application agréée F lepain.com

99_AI-077-200023125-20220630-DEC_060_202

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, situé 43 avenue du Général de Gaulle à 77000 MELUN ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise Colas, sise Route de Coulommiers à 77 390 Chaumes-en-Brie, représentée par Monsieur Peter Flot, adjoint d'exploitation.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 juin 2022

Transmission en Préfecture le : 11 juillet 2022

Publication le : 12 JUIL. 2022

Le Président,
Jean-François ONETO

Le Président,
Jean-François ONETO

